



Commission de Surveillance
du Secteur Financier

Circulaire CSSF 23/831

Orientations de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (ci-après « ESMA ») relatives aux scénarios de simulations de crise au titre de l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires - mise à jour 2022 (ESMA/34-49-495)

Circulaire CSSF 23/831

Concerne : Orientations de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (ci-après « ESMA ») relatives aux scénarios de simulations de crise au titre de l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires - mise à jour 2022 (ESMA/34-49-495)

Luxembourg, le 23 mars 2023

À tous les fonds monétaires soumis à la surveillance de la CSSF et à tous les gestionnaires luxembourgeois de fonds monétaires ainsi qu'à ceux qui interviennent dans le fonctionnement et le contrôle de ces organismes

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de nous référer au règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires (ci-après « règlement MMF ») ainsi qu'à la version de 2018 des Orientations de l'ESMA relatives aux scénarios de simulations de crise au titre de l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires (Réf. ESMA/34-49-115) telles qu'intégrées par la CSSF dans sa pratique administrative et introduites au moyen de la circulaire CSSF 18/696 en vue de favoriser la convergence en matière de surveillance dans ce domaine au niveau européen, devenant ainsi applicables dans le cadre légal et réglementaire luxembourgeois.

Par ailleurs, nous nous référons à la version de 2021 des Orientations (Réf. ESMA/34-49-446), introduite au moyen de la circulaire CSSF 22/818, qui comprenait des scénarios de simulations de crise de référence commune ainsi que des paramètres de référence communs pour ces scénarios. Sur la base de ces éléments, les fonds monétaires et leurs gestionnaires ont reçu les informations nécessaires afin de calculer et remplir les champs correspondants concernant les résultats des simulations de crise du fonds monétaire dans le modèle de rapport tel qu'il figure à l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2018/708 de la Commission du 17 avril 2018 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne le modèle à utiliser par les gestionnaires de fonds monétaires pour les rapports aux autorités compétentes prévus à l'article 37 du règlement MMF (« règlement d'exécution de la Commission »).

Les Orientations de l'ESMA relatives aux rapports aux autorités compétentes prévus à l'article 37 du règlement MMF (Réf. ESMA/34-49-168), publiées le 19 juillet 2019 par l'ESMA et mises en œuvre par le biais de la circulaire CSSF 20/736, fournissent des instructions quant au contenu des champs du modèle de rapport prévu à l'annexe du règlement d'exécution de la Commission, y compris pour les champs relatifs aux simulations de crise.

L'objet de la présente circulaire est de porter à votre attention l'intégration, par la CSSF, en sa qualité d'autorité compétente, de la version la plus récente des Orientations de l'ESMA relatives aux scénarios de simulations de crise au titre du règlement MMF (Réf. ESMA/34-49-495), telle que publiée le 27 janvier 2023 (« Orientations de 2022 ») dans sa pratique administrative. Tous les fonds monétaires (« MMF ») soumis à la surveillance de la CSSF et tous les gestionnaires de fonds monétaires luxembourgeois doivent se conformer aux Orientations de 2022.

Les Orientations de 2022 sont jointes en annexe de la présente circulaire. La version anglaise, de même que les traductions française et allemande, peuvent par ailleurs être consultées sur le site Internet de l'ESMA à l'adresse <https://www.esma.europa.eu/>.

Conformément à l'article 28 du règlement MMF, les Orientations émises par l'ESMA doivent être actualisées au moins une fois par an en ce qui concerne les paramètres de référence communs des scénarios de simulations de crise, à la lumière des derniers développements sur les marchés.

Sur cette base, les Orientations de 2022, comparées à la version de 2021, comprennent notamment des paramètres de référence communs mis à jour pour les scénarios de simulation de crise de référence commune.

Les Orientations de 2022 portent notamment sur les thèmes résumés dans la section 1 ci-dessous.

1. Présentation sommaire des Orientations de 2022

La section 2 du rapport final (ESMA/50-164-6583 du 30 novembre 2022) relatif aux Orientations de 2022 fournit des éléments de contexte sur la mise à jour de 2022 des Orientations, dont uniquement la section 5 relative à l'étalonnage a été modifiée, tandis que toutes les autres sections des Orientations de 2021 continuent de s'appliquer sans changement.

La mise à jour, effectuée en collaboration avec l'ESRB et la Banque centrale européenne (« BCE »), a été motivée par un recalibrage des simulations de crise. Les scénarios reflètent donc l'évaluation du risque systémique actuel par l'ESMA, l'ESRB et la BCE.

Les chocs ont été calibrés pour être sévères, plausibles et le scénario est cohérent avec l'incertitude concernant les conséquences économiques de l'invasion russe de l'Ukraine, des tensions géopolitiques et de la résurgence de la pandémie de COVID-19 aggravée par des politiques de zéro COVID dans certaines régions. Les développements susmentionnés exacerbent les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et, en définitive, amplifient les pressions inflationnistes découlant des prix des matières premières, affectant particulièrement les secteurs les plus exposés à ces chocs, tels que les secteurs qui dépendent fortement de l'énergie ou des produits agricoles, ou qui sont confrontés à des taux d'endettement très élevés.

L'ESMA a donc considéré que les Orientations de 2021 devaient être actualisées en 2022 et que les paramètres de risque devaient être modifiés au regard des nouveaux scénarios. À cette fin, l'ESMA a travaillé en collaboration avec l'ESRB et la BCE sur le calibrage des paramètres de risque.

Les Orientations de 2022 présentent les caractéristiques clés suivantes :

- Les prévisions de bénéfices du secteur des entreprises refléteraient les perspectives dégradées susmentionnées, entraînant une hausse des primes de risque de crédit, se traduisant par un élargissement des écarts de crédit et des dégradations de notation à l'échelle mondiale.
- Le niveau élevé d'endettement des gouvernements dans le monde, combiné aux prévisions de hausse durable des taux d'intérêt, suscitera des inquiétudes quant à la soutenabilité de la dette souveraine, entraînant une forte augmentation des primes de risque et des écarts de taux souverains à l'échelle mondiale. La hausse des rendements des obligations d'État affecte d'autres catégories d'actifs, notamment les obligations de sociétés. Cette hausse des taux d'intérêt entraînera des répercussions sur l'évaluation prudentielle des instruments financiers détenus à la juste valeur, fortement influencés par la volatilité du marché, amplifiant ainsi l'ampleur des chocs de liquidité.
- Des taux sans risque plus élevés provoqueront un resserrement généralisé des conditions financières et déclencheront un ajustement brutal des prix des actifs, affectant à la fois les prix des actifs financiers et les prix de l'immobilier, ce qui entraînera également une plus grande volatilité du marché.
- Les niveaux hypothétiques de rachat indiqués à la section 4.8 sont toujours considérés comme appropriés et n'ont pas été modifiés. Ils sont particulièrement cohérents avec les rachats hebdomadaires observés pour les fonds monétaires libellés en livres sterling en septembre 2022.

Enfin, les Orientations de 2022, tout en restant inchangées en ce qui concerne les orientations de principe sur les simulations de crise que le fonds monétaire ou le gestionnaire d'un fonds monétaire doit effectuer régulièrement conformément aux sections 4.1 à 4.7 des Orientations, précisent toujours que les facteurs qui y sont énoncés constituent des exigences minimales.

Sur cette base, les fonds monétaires ou les gestionnaires de fonds monétaires doivent adapter l'approche aux particularités des fonds monétaires et ajouter tous les facteurs ou exigences jugés utiles à l'exercice de simulation de crise, prenant ainsi en compte l'impact des récentes tensions sur le marché en fonction du profil de risque du fonds lors de l'élaboration des simulations de crise internes. Par ailleurs, les Orientations mentionnent toujours qu'en plus des simulations de crise univariées, des scénarios multivariés avec différents niveaux de gravité doivent également être réalisés.

2. Entrée en vigueur

La circulaire CSSF 22/818 mettant en œuvre la version 2021 des Orientations est abrogée et remplacée par la présente circulaire avec effet au 27 mars 2023. La présente circulaire, ainsi que les Orientations mises à jour, entrent en vigueur le 27 mars 2023.

La CSSF attend de toutes les entités relevant du champ d'application de la présente circulaire qu'elles appliquent les Orientations de 2022 pour la préparation du reporting obligatoire sur les fonds monétaires à partir de la date de reporting du 31 mars 2023.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

Claude WAMPACH
Directeur

Marco ZWICK
Directeur

Jean-Pierre FABER
Directeur

Françoise KAUTHEN
Directeur

Claude MARX
Directeur général

Annexe : Orientations de l'ESMA relatives aux scénarios de simulations de crise au titre du règlement sur les fonds monétaires (Réf. ESMA/34-49-495)

Orientations

relatives aux scénarios de simulations de crise au titre du règlement sur les fonds monétaires

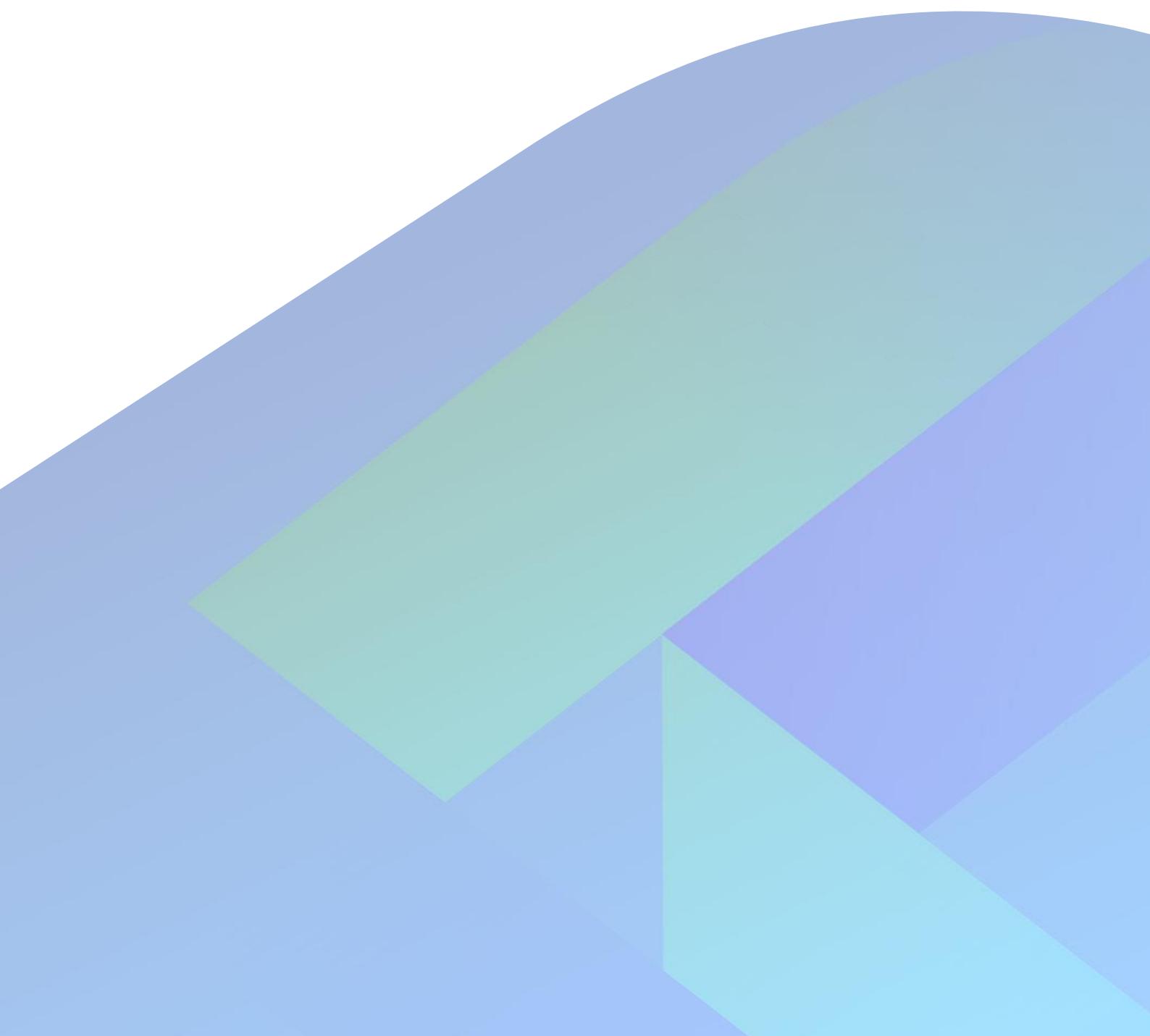


Table des matières

1.	Champ d'application	4
2.	Objet.....	5
3.	Obligations de conformité et de déclaration	6
3.1	Statut des orientations	6
3.2	Obligations de déclaration	6
4.	Orientations relatives aux scénarios de simulations de crise au titre de l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires (les acteurs des marchés financiers ne sont pas tenus de communiquer les résultats des simulations de crise mentionnées aux sections 4.1 à 4.7 ci-dessous)	7
4.1	Orientations sur certaines caractéristiques générales des scénarios de simulation de crise des fonds monétaires	7
4.2	Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec les variations hypothétiques du degré de liquidité des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire	10
4.3	Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec les variations hypothétiques du niveau de risque de crédit des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire, y compris les événements de crédit et les événements de notation.....	11
4.4	Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec les fluctuations hypothétiques des taux d'intérêt et des taux de change	12
4.5	Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec les niveaux hypothétiques de rachat	12
4.6	Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec des élargissements ou des resserrements hypothétiques des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés	14
4.7	Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec les chocs macrosystémiques hypothétiques touchant l'ensemble de l'économie.....	14
4.8	Orientations sur la fixation de paramètres de référence communs complémentaires pour les scénarios de simulation (dont les résultats devraient être inclus dans le modèle de rapport visé à l'article 37, paragraphe 4, du règlement sur les fonds monétaires)	14
4.8.1	Variations hypothétiques du degré de liquidité	15
4.8.2	Niveau de variation du risque de crédit.....	16
4.8.3	Niveaux de variation des taux d'intérêt et des taux de change et niveaux d'élargissement ou de rétrécissement des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés	17

4.8.4 Niveaux de rachat.....	18
4.8.5 Chocs macrosystémiques touchant l'ensemble de l'économie	22
5. Étalonnage	24
5.1. Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les variations hypothétiques du degré de liquidité des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire	25
5.2. Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les variations hypothétiques du niveau de risque de crédit des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire, y compris les événements de crédit et les événements de notation	27
5.3. Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les fluctuations hypothétiques des taux d'intérêt	30
5.4. Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les fluctuations hypothétiques des taux de change	34
5.5. Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec des élargissements ou des resserrements hypothétiques des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés	37
5.6. Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les niveaux hypothétiques de rachat	38
5.7. Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les chocs macrosystémiques hypothétiques touchant l'ensemble de l'économie.....	40
6. Appendice	41

1. Champ d'application

Qui?

1. Les présentes orientations s'appliquent aux autorités nationales compétentes, aux fonds monétaires et aux gestionnaires de fonds monétaires tels que définis dans le règlement sur les fonds monétaires¹.

Quoi?

2. Ces orientations s'appliquent en relation avec l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires et fixent des paramètres de référence communs pour les scénarios des simulations de crise à inclure dans les simulations de crise effectuées par les fonds monétaires ou les gestionnaires des fonds monétaires conformément audit article.

Quand?

3. Les présentes orientations s'appliquent dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication des orientations sur le site internet de l'ESMA dans toutes les langues officielles de l'UE (en ce qui concerne les parties en rouge – les autres parties des orientations s'appliquent à compter des dates précisées aux articles 44 et 47 du règlement sur les fonds monétaires).

¹ Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires (JO L 169 du 30.6.2017, p. 8).

2. Objet

4. L'objet des présentes orientations est d'assurer l'application commune, uniforme et cohérente des dispositions visées à l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires. En particulier, et comme spécifié à l'article 28, paragraphe 7, du règlement sur les fonds monétaires, elles fixent des paramètres de référence communs pour les scénarios des simulations de crise en tenant compte des facteurs suivants précisés à l'article 28, paragraphe 1, du règlement sur les fonds monétaires:
 - a) des variations hypothétiques du degré de liquidité des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire;
 - b) des variations hypothétiques du niveau de risque de crédit des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire, y compris les événements de crédit et les événements de notation;
 - c) des fluctuations hypothétiques des taux d'intérêt et des taux de change;
 - d) des niveaux hypothétiques de rachat;
 - e) des élargissements ou des resserrements hypothétiques des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés;
 - f) des chocs macrosystémiques hypothétiques touchant l'ensemble de l'économie.
5. Conformément à l'article 28, paragraphe 7, du règlement sur les fonds monétaires, ces orientations seront actualisées une fois par an au moins à la lumière des derniers développements sur les marchés. En 2022, la section 5 des présentes orientations est notamment actualisée afin que les gestionnaires de fonds monétaires disposent des informations nécessaires pour remplir les champs correspondants dans le modèle de rapport mentionné à l'article 37 du règlement sur les fonds monétaires, conformément au règlement d'exécution (UE) 2018/708 de la Commission². Ces informations comprennent des spécifications sur les types de simulation de crise mentionnés à la section 5 et leur étalonnage.

3. Obligations de conformité et de déclaration

3.1 Statut des orientations

6. En vertu de l'article 16, paragraphe 3, du règlement instituant l'ESMA, les autorités compétentes et les acteurs des marchés financiers doivent tout mettre en œuvre pour respecter les présentes orientations.
7. Les autorités compétentes auxquelles les présentes orientations s'appliquent devraient s'y conformer en les intégrant à leur cadre juridique et/ou de surveillance national, le cas échéant, y compris lorsque certaines orientations données visent en premier lieu les acteurs des marchés financiers. Dans ce cas, les autorités compétentes devraient, par leur surveillance, veiller à ce que les acteurs des marchés financiers se conforment aux orientations.

3.2 Obligations de déclaration

8. Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication des orientations sur le site internet de l'ESMA dans toutes les langues officielles de l'UE, les autorités compétentes auxquelles s'appliquent ces orientations doivent notifier à l'ESMA si elles i) se conforment, ii) ne se conforment pas, mais entendent se conformer, ou iii) ne se conforment pas et n'entendent pas se conformer aux orientations.
9. En cas de non-conformité, les autorités compétentes doivent également notifier à l'ESMA, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication des orientations sur le site internet de l'ESMA dans toutes les langues officielles de l'UE, les raisons pour lesquelles elles ne s'y conforment pas.
10. Un formulaire de notification est disponible sur le site web de l'ESMA. Une fois le formulaire complété, il est transmis à l'ESMA.

4. Orientations relatives aux scénarios de simulations de crise au titre de l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires (les acteurs des marchés financiers ne sont pas tenus de communiquer les résultats des simulations de crise mentionnées aux sections 4.1 à 4.7 ci-dessous)

4.1 Orientations sur certaines caractéristiques générales des scénarios de simulation de crise des fonds monétaires

Portée des effets des scénarios de simulation de crise proposés sur les fonds monétaires

11. L'article 28, paragraphe 1, du règlement sur les fonds monétaires exige que «chaque fonds monétaire se dote de solides processus de simulation de crise permettant d'identifier les éventuels événements ou futurs changements de conditions économiques susceptibles d'avoir sur eux un effet défavorable».
12. Cette formulation laisse une certaine marge à l'interprétation de la signification exacte de «susceptibles d'avoir sur eux un effet», par exemple:
 - l'incidence sur le portefeuille ou la valeur liquidative du fonds monétaire,
 - l'incidence sur le montant minimal d'actifs liquides à échéance journalière ou hebdomadaire visés à l'article 24, points c) à h), et à l'article 25, points c) à e), du règlement sur les fonds monétaires,
 - l'incidence sur la capacité du gestionnaire du fonds à répondre aux demandes de rachat des investisseurs,
 - l'incidence sur la différence entre la valeur liquidative constante par part ou par action et la valeur liquidative par part ou par action (tel que mentionné explicitement à l'article 28, paragraphe 2, du règlement sur les fonds monétaires dans le cas des fonds à VLC et des fonds à VL à faible volatilité),
 - l'incidence sur la capacité du gestionnaire à se conformer aux différentes règles de diversification prévues à l'article 17 du règlement sur les fonds monétaires.
13. Le libellé de l'article 28, paragraphe 1, du règlement sur les fonds monétaires devrait inclure diverses définitions possibles. En particulier, les scénarios de simulation de crise visés à l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires devraient effectuer une simulation de l'incidence des différents facteurs énumérés à l'article 28, paragraphe 1, dudit règlement sur i) le portefeuille ou la valeur liquidative du fonds monétaire et ii) la(les) strate(s) de liquidité du fonds monétaire et/ou la capacité du gestionnaire du fonds monétaire à répondre aux demandes de rachat des investisseurs. Cette marge d'interprétation large s'inscrit dans le cadre de simulation de crise de la directive sur

les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, qui inclut les deux sens dans son article 15, paragraphe 3), point b), et son article 16, paragraphe 1. Les spécifications des sections 4.2 à 4.7 ci-après s'appliquent donc aux scénarios de simulation de crise pour ce qui est des deux aspects mentionnés ci-dessus.

14. En ce qui concerne la liquidité, il convient de noter que le risque de liquidité peut découler de ce qui suit: i) des rachats importants; ii) une détérioration de la liquidité des actifs; ou iii) une combinaison des deux.

Scénarios historiques et scénarios hypothétiques

15. En ce qui concerne les deux scénarios de simulation de crise concernant i) le portefeuille ou la valeur liquidative du fonds monétaire et ii) la(les) strate(s) de liquidité du fonds monétaire et/ou la capacité du gestionnaire du fonds à répondre aux demandes de rachat des investisseurs, les gestionnaires pourraient recourir aux facteurs mentionnés aux sections 4.2 à 4.7 en utilisant des scénarios historiques et hypothétiques.
16. Les scénarios historiques reproduisent les paramètres des événements ou crises antérieurs et extrapolent l'incidence que ces derniers auraient eue sur le portefeuille actuel du fonds monétaire.
17. Lors de l'utilisation de scénarios historiques, les gestionnaires devraient modifier les intervalles de temps afin de traiter plusieurs scénarios et d'éviter d'obtenir des résultats de simulation de crise qui dépendent trop d'un intervalle de temps arbitraire (par exemple, une période avec des taux d'intérêt bas et une autre avec des taux plus élevés). À titre d'exemple, certains scénarios couramment utilisés font référence aux obligations spéculatives en 2001, aux subprimes en 2007, à la crise grecque en 2009 et au krach boursier chinois en 2015. Ces scénarios peuvent comprendre des chocs indépendants ou corrélés selon le modèle.
18. Les scénarios hypothétiques visent à anticiper un événement ou une crise spécifique en établissant ses paramètres et en prévoyant son incidence sur le fonds monétaire. Parmi les exemples de scénarios hypothétiques, on peut citer ceux fondés sur des chocs économiques et financiers, le risque pays ou le risque d'entreprise (par exemple, faillite d'un État souverain ou krach dans un secteur industriel). Ce type de scénario peut nécessiter la création d'un tableau de bord de tous les facteurs de risque modifiés, d'une matrice de corrélation et d'un choix de modèle de comportement financier. Il comprend également des scénarios probabilistes fondés sur la volatilité implicite.
19. Ces scénarios peuvent être des scénarios à un ou plusieurs facteurs. Les facteurs peuvent être non corrélés (revenu fixe, actions, contrepartie, change, volatilité, corrélation, etc.) ou corrélés: un choc particulier peut se propager à tous les facteurs de risque, selon le tableau de corrélation utilisé.

Agrégation des simulations de crise

20. Dans certaines circonstances, les gestionnaires pourraient en outre utiliser des scénarios agrégés de simulation de crise sur un éventail de fonds monétaires, voire même sur tous les fonds monétaires qu'ils gèrent. L'agrégation des résultats donnerait une vue d'ensemble et pourrait montrer, par exemple, le volume total des actifs détenus par tous les fonds monétaires du gestionnaire dans une position donnée, et l'incidence potentielle de plusieurs portefeuilles qui se vendent simultanément hors de cette position lors d'une crise de liquidité.

Tests de résistance inversés

21. Outre les scénarios de simulation de crise dont il est question dans la présente section, l'intégration de simulations de crise inversées peut également s'avérer utile. L'objectif d'une simulation de crise inversée est de soumettre le fonds monétaire à des scénarios de simulation de crise au point de défaillance, y compris au point où les seuils réglementaires fixés dans le règlement sur les fonds monétaires, tels que ceux visés à l'article 37, paragraphe 3, point a), seraient dépassés. Cela permettrait au gestionnaire d'un fonds monétaire de disposer d'un autre outil pour explorer les vulnérabilités, anticiper et résoudre ces risques.

Combinaison des différents facteurs mentionnés aux points 4.2 à 4.7 suivants avec les demandes de rachat des investisseurs

22. Tous les facteurs mentionnés dans les sections 4.2 à 4.7 ci-après devraient faire l'objet d'une simulation par rapport à plusieurs niveaux de rachat. Cela ne veut pas dire qu'au départ, les gestionnaires ne devraient pas non plus les soumettre à une simulation séparément (sans les combiner avec des simulations par rapport aux niveaux de rachat), afin de pouvoir identifier les incidences respectives correspondantes. La façon dont est réalisée cette combinaison des différents facteurs mentionnés aux sections 4.2 à 4.7 ci-après avec les demandes de rachat des investisseurs est précisée dans chacune de ces sections.

23. Dans ce contexte, certaines hypothèses sur le comportement du gestionnaire quant au respect des demandes de rachat pourraient être requises.

24. Un exemple pratique de mise en œuvre possible figure à l'appendice.

Simulations de crise dans le cas des fonds à VLC et des fonds à VL à faible volatilité

25. L'article 28, paragraphe 2, du règlement sur les fonds monétaires indique qu'en plus des critères de simulation de crise définis à l'article 28, paragraphe 1, dans le cas des fonds à VLC et des fonds à VL à faible volatilité, les simulations de crise procèdent à une estimation, suivant divers scénarios, de la différence entre la valeur liquidative constante par part ou par action et la valeur liquidative par part ou par action. Lors de l'estimation de cette différence, et si le gestionnaire du fonds monétaire estime que

cette information supplémentaire serait utile, il peut également être judicieux d'estimer l'incidence des facteurs pertinents visés aux sections 4.2 à 4.7 sur la volatilité du portefeuille ou sur la volatilité de la valeur liquidative du fonds.

Non-exhaustivité des facteurs mentionnés aux sections 4.2 à 4.7 ci-après

26. Les facteurs énoncés aux sections 4.2 à 4.7 ci-après constituent des exigences minimales. Le gestionnaire devrait adapter l'approche aux particularités de ses fonds monétaires et ajouter tous les facteurs ou exigences qu'il jugerait utiles à l'exercice de simulation de crise. Le taux de pension figure parmi les autres facteurs qui pourraient être pris en considération, étant donné que les fonds monétaires sont un acteur important sur ce marché.
27. De façon plus générale, le gestionnaire devrait élaborer un certain nombre de scénarios, avec différents niveaux de gravité, qui combinerait tous les facteurs pertinents (c'est-à-dire qui ne se limiteraient pas seulement à des simulations de crise distinctes pour chaque facteur – cf. sections 4.2 à 4.7).

4.2 Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec les variations hypothétiques du degré de liquidité des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire

28. En ce qui concerne les variations hypothétiques du degré de liquidité des actifs mentionnées à l'article 28, paragraphe 1, point a), du règlement sur les fonds monétaires, les gestionnaires pourraient prendre en considération des paramètres tels que:
 - l'écart entre les cours acheteur et vendeur;
 - les volumes de négociation;
 - le profil de maturité des actifs;
 - le nombre de contreparties actives sur le marché secondaire. Cela refléterait le fait que le manque de liquidité des actifs peut découler de problèmes liés aux marchés secondaires, mais peut également être lié à l'échéance de l'actif.
29. Le gestionnaire pourrait également envisager un scénario de simulation de crise qui refléterait un événement extrême de manque de liquidité dû à des rachats spectaculaires, en combinant la simulation de crise de liquidité avec une fourchette de prix multipliée par un certain facteur, tout en supposant un certain taux de rachat de la VL.

4.3 Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec les variations hypothétiques du niveau de risque de crédit des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire, y compris les événements de crédit et les événements de notation

30. En ce qui concerne les variations du niveau de risque de crédit des actifs mentionnées à l'article 28, paragraphe 1, point b), les indications relatives à ce facteur ne devraient pas être trop normatives, car l'élargissement ou le rétrécissement des écarts de crédit est généralement fondé sur l'évolution rapide des conditions de marché.
31. Toutefois, les gestionnaires pourraient, par exemple, prendre en considération:
 - la dégradation ou la défaillance de certaines positions de titres du portefeuille, chacune représentant des expositions significatives dans le portefeuille du fonds monétaire;
 - la défaillance de la position la plus importante du portefeuille, combinée à une dégradation de la notation des actifs du portefeuille;
 - des variations parallèles des écarts de crédit d'un certain niveau pour tous les actifs détenus dans le portefeuille.
32. En ce qui concerne les simulations de crise portant sur les niveaux de variation du risque de crédit de l'actif, il serait également pertinent d'examiner l'incidence de ces simulations de crise sur l'évaluation de la qualité de crédit de l'actif correspondant à la lumière de la méthodologie décrite à l'article 19 du règlement sur les fonds monétaires.
33. Le gestionnaire devrait, en vue de la combinaison de différents facteurs, combiner les variations du niveau de risque de crédit des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire avec des niveaux donnés de rachats. Le gestionnaire pourrait envisager un scénario de simulation de crise qui refléterait un événement extrême de crise dû à l'incertitude entourant la solvabilité des participants de marché, ce qui entraînerait une augmentation des primes de risque et une fuite vers les actifs de qualité. Ce scénario de simulation de crise combinera la défaillance d'un certain pourcentage du portefeuille avec une hausse simultanée des fourchettes de prix, tout en supposant un certain taux de rachat de la VL.
34. Le gestionnaire pourrait également envisager un scénario de simulation de crise qui combinerait une défaillance d'un certain pourcentage de la valeur du portefeuille avec une hausse des taux d'intérêt à court terme et un certain taux de rachat de la VL.

4.4 Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec les fluctuations hypothétiques des taux d'intérêt et des taux de change

35. En ce qui concerne les niveaux de variation des taux d'intérêt et des taux de change mentionnés à l'article 28, paragraphe 1, point c), du règlement sur les fonds monétaires, les gestionnaires pourraient envisager de soumettre à des simulations de crise les mouvements parallèles d'un certain niveau. Plus précisément, les gestionnaires pourraient prendre en considération, en fonction de la nature particulière de leur stratégie:
- i. une augmentation du niveau des taux d'intérêt à court terme avec une hausse simultanée des taux de trésorerie à 1 mois et à 3 mois, dans l'hypothèse d'un certain taux de rachat;
 - ii. une hausse progressive des taux d'intérêt à long terme des obligations souveraines;
 - iii. une variation parallèle et/ou non parallèle de la courbe des taux d'intérêt qui modifierait les taux d'intérêt à court, moyen et long terme;
 - iv. des mouvements du taux de change (devise de base par rapport aux autres devises).

36. Le gestionnaire pourrait également envisager un scénario de simulation de crise qui refléterait un événement extrême de hausse des taux d'intérêt qui combinerait une augmentation des taux d'intérêt à court terme et un certain taux de rachat. Le gestionnaire pourrait aussi envisager une matrice des taux d'intérêt et des écarts de crédit.

4.5 Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec les niveaux hypothétiques de rachat

37. En ce qui concerne les niveaux de rachat mentionnés à l'article 28, paragraphe 1, point d), du règlement sur les fonds monétaires, les gestionnaires pourraient envisager de procéder à des simulations de crise en matière de rachat à la suite de niveaux de rachat historiques ou hypothétiques, ou lorsque le rachat est le maximum d'un certain pourcentage de la VL ou d'un rachat avec option de sortie exercé par les investisseurs les plus importants.
38. Les simulations de crise sur les rachats devraient inclure les mesures spécifiques que le fonds monétaire peut activer selon ses documents constitutifs (par exemple, les barrières et le préavis de rachat).
39. La simulation des rachats devrait être calibrée sur la base d'une analyse de stabilité du passif (c'est-à-dire du capital), qui dépend elle-même du type d'investisseur (institutionnel, particulier, banque privée, etc.) et de la concentration du passif. Les

caractéristiques particulières du passif et les variations cycliques des rachats devraient être prises en considération lors de l'établissement des scénarios de rachat. Cependant, il existe plusieurs façons de soumettre les passifs et les rachats à une simulation. Les scénarios de rachat importants peuvent inclure: i) les rachats d'un pourcentage du passif; ii) les rachats correspondant aux rachats les plus importants observés historiquement; iii) les rachats fondés sur un modèle de comportement des investisseurs.

40. Les rachats d'un pourcentage des passifs pourraient être définis en fonction de la fréquence de calcul de la valeur liquidative, du délai de préavis de rachat et du type d'investisseurs.
41. Il est à noter que la liquidation des positions sans distorsion de l'allocation du portefeuille nécessite une technique dite de «slicing», qui consiste à vendre le même pourcentage de chaque type d'actif (ou de chaque classe de liquidité si les actifs sont classés en fonction de leur liquidité, également appelée «bucketing») plutôt que de vendre d'abord les actifs les plus liquides. La conception et l'exécution de la simulation de crise doivent spécifier s'il convient d'appliquer une approche de «slicing» ou, au contraire, une approche «waterfall» (c'est-à-dire de vendre d'abord les actifs les plus liquides), et doivent en tenir compte.
42. Dans le cas d'un rachat de parts par le(s) plus gros investisseur(s), au lieu de la définition d'un pourcentage de rachat arbitraire comme dans le cas précédent, les gestionnaires pourraient utiliser des informations sur la base d'investisseurs du fonds monétaire afin de parfaire la simulation de crise. Plus précisément, le scénario de rachat de parts par les plus gros investisseurs devrait être calibré en fonction de la concentration du passif du fonds et des relations entre le gestionnaire et les principaux investisseurs du fonds monétaire (ainsi que de la mesure dans laquelle le comportement des investisseurs est jugé volatil).
43. Les gestionnaires pourraient également utiliser des scénarios comportant des rachats correspondant aux rachats les plus importants observés historiquement dans un groupe de fonds monétaires similaires (géographiquement ou en fonction du type de fonds) ou dans l'ensemble des fonds gérés par le gestionnaire. Toutefois, les rachats les plus importants observés dans le passé ne constituent pas nécessairement un indicateur fiable des pires rachats qui pourraient survenir dans l'avenir.
44. Un exemple pratique de mise en œuvre possible figure à l'appendice.

- 4.6 Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec des élargissements ou des resserrements hypothétiques des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés
45. En ce qui concerne l'ampleur d'un élargissement ou d'un resserrement des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés, comme mentionnés à l'article 28, paragraphe 1, point e), du règlement sur les fonds monétaires, les gestionnaires pourraient envisager l'élargissement des écarts dans divers secteurs auxquels le portefeuille du fonds monétaire est exposé, en combinaison avec diverses augmentations des rachats par les actionnaires. Les gestionnaires pourraient notamment envisager un élargissement des écarts à la hausse.
- 4.7 Orientations sur les scénarios de simulation de crise en relation avec les chocs macrosystémiques hypothétiques touchant l'ensemble de l'économie
46. En ce qui concerne la définition des chocs macrosystémiques touchant l'ensemble de l'économie mentionnés à l'article 28, paragraphe 1, point f), du règlement sur les fonds monétaires, l'orientation sur ce point ne devrait pas être prescriptive, car le choix des chocs macrosystémiques hypothétiques dépendra dans une large mesure des derniers développements du marché.
47. Toutefois, l'ESMA est d'avis que les gestionnaires pourraient utiliser un scénario adverse par rapport au PIB. Les gestionnaires pourraient également reproduire les chocs macrosystémiques qui ont touché l'ensemble de l'économie par le passé.
48. Des exemples de scénarios de simulation de crise globale que le gestionnaire pourrait envisager figurent à l'appendice.
- 4.8 Orientations sur la fixation de paramètres de référence communs complémentaires pour les scénarios de simulation (dont les résultats devraient être inclus dans le modèle de rapport visé à l'article 37, paragraphe 4, du règlement sur les fonds monétaires)
49. En plus des simulations de crise que les gestionnaires des fonds monétaires effectuent en tenant compte des sections 4.1 à 4.7 des présentes orientations, les gestionnaires de fonds monétaires devraient effectuer des simulations de crise affichant les paramètres de référence communs suivants, dont les résultats devraient être inclus dans le modèle de rapport mentionné à l'article 37, paragraphe 4, du règlement sur les fonds monétaires.

4.8.1 Variations hypothétiques du degré de liquidité

50. En ce qui concerne les variations hypothétiques du degré de liquidité des actifs mentionnées à l'article 28, paragraphe 1, point a), du règlement sur les fonds monétaires:

- les gestionnaires de fonds monétaires devraient appliquer les facteurs de réduction visés à la section 5 des présentes orientations³ pour refléter l'augmentation des primes de liquidité due à la détérioration des conditions de liquidité du marché dans un scénario de crise.
- Pour chaque valeur mobilière concernée, les facteurs de réduction doivent être appliqués au prix utilisé pour la valorisation du fonds au moment de la déclaration (**PrixV**) conformément à l'article 29, paragraphe 3, point a), en fonction de leur nature et de leur échéance, afin de calculer un prix ajusté (**PrixV_{aj}**):

$$\text{PrixV}_{\text{aj}} = (1 - \text{facteur d'actualisation de la liquidité}) * \text{PrixV}$$

- L'incidence de cette réduction de liquidité doit être évaluée pour les actifs suivants: obligations souveraines, obligations de sociétés, papiers commerciaux, papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) et titrisations éligibles.
- Le gestionnaire de fonds monétaire devrait estimer l'incidence des pertes potentielles en évaluant le portefeuille d'investissement au prix ajusté dérivé, **PrixV_{aj}**, afin de déterminer la valeur liquidative soumise à une crise et de déclarer l'incidence en pourcentage de la valeur liquidative déclarée:

$$\text{Incidence du risque de liquidité sur l'actif (\%)} = \frac{\text{VL déclarée} - \text{VL soumise à une crise}}{\text{VL déclarée}}$$

Remarques:

Les actifs suivants devraient être soumis à une simulation de crise:

- obligations souveraines, avec une répartition par pays;
- obligations de sociétés, en distinguant au moins les instruments de bonne qualité et les instruments à haut rendement;
- Papiers commerciaux, ABCP et titrisations éligibles, en utilisant les paramètres des obligations de sociétés.

L'étalonnage est disponible à la section 5 des orientations.

³ Le facteur d'actualisation est étalonné en fonction des écarts acheteur-vendeur.

4.8.2 Niveau de variation du risque de crédit

51. En ce qui concerne les niveaux de variation du risque de crédit des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire, y compris les événements de crédit et les événements de notation, conformément à l'article 28, paragraphe 1, point b), du règlement sur les fonds monétaires:

1) Simulation de crise des écarts de crédit

52. Les gestionnaires de fonds monétaires devraient mesurer l'incidence d'une augmentation des écarts de crédit, selon les spécifications suivantes:

- Pour chaque titre, il convient d'appliquer l'augmentation de l'écart visée à la section 5 des orientations.
- Pour chaque titre, la variation correspondante de l'écart devrait être traduite en une décote.
- L'incidence des décotes cumulées en pourcentage de la valeur liquidative déclarée devrait être calculée.

$$\text{Incidence du risque de crédit (\%)} = \frac{\text{VL déclarée} - \text{VL soumise à une crise}}{\text{VL déclarée}}$$

2) Simulation de crise concernant la concentration

53. Les gestionnaires de fonds monétaires devraient également simuler la défaillance de leurs deux principales expositions. L'incidence qui en résulte sur la valeur liquidative devrait alors être calculée, exprimée en pourcentage:

$$\text{Incidence du risque de concentration (\%)} = \frac{\text{VL déclarée} - \text{VL soumise à une crise}}{\text{VL déclarée}}$$

Remarques:

Le scénario de risque de concentration dépend des caractéristiques de l'exposition. La garantie (ou tout autre élément atténuant, par exemple les dérivés de crédit) reçue devrait être prise en considération. S'il n'y a pas de garantie, ou si la garantie est insuffisante pour couvrir l'exposition, la perte en cas de défaut suivante devrait s'appliquer:

- Expositions de rang supérieur: 45 %;
- Expositions de rang subordonné: 75 %.

L'étalonnage est disponible à la section 5 des orientations.

4.8.3 Niveaux de variation des taux d'intérêt et des taux de change et niveaux d'élargissement ou de rétrécissement des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés

54. En ce qui concerne les niveaux de variation des taux d'intérêt et des taux de change visés à l'article 28, paragraphe 1, point c), du règlement sur les fonds monétaires, les gestionnaires de fonds monétaires devraient appliquer les paramètres de marché soumis à une crise suivants en utilisant les paramètres spécifiés à la section 5 des orientations pour a) les chocs de taux d'intérêt qui correspondent aux fluctuations des taux d'intérêt; et b) les chocs de change qui correspondent aux fluctuations des taux de change.

1) Niveaux de variation des taux d'intérêt

55. En ce qui concerne les niveaux de variation des taux d'intérêt, les gestionnaires de fonds monétaires devraient utiliser la même courbe de taux de référence pour tous les instruments libellés dans une devise donnée et le ténon du taux de référence devrait être alignée sur l'échéance résiduelle de l'instrument. Pour les instruments à taux variable, les instruments peuvent être liés contractuellement à un taux de référence particulier, auquel cas ce taux est considéré comme évoluant parallèlement à la courbe de taux de référence. Si le tableau ne fournit pas le ténon correspondant à l'échéance résiduelle de l'instrument, les gestionnaires de fonds monétaires devraient utiliser le paramètre le plus approprié du tableau (par exemple, le plus proche).

2) Niveaux de variation des taux de change

56. En ce qui concerne les niveaux de variation des taux de change, deux scénarios devraient être utilisés dans les calculs: l'appréciation de l'euro (EUR) par rapport au dollar américain (USD); la dépréciation de l'euro par rapport au dollar américain.

3) Niveaux d'élargissement ou de resserrement hypothétiques des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés

57. En ce qui concerne les niveaux d'élargissement ou de resserrement hypothétiques des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés visés à l'article 28, paragraphe 1, point e), du règlement sur les fonds monétaires, les gestionnaires de fonds monétaires devraient appliquer des paramètres de marché soumis à une crise, conformément aux spécifications ci-après.

- Les gestionnaires de fonds monétaires devraient utiliser les paramètres précisés à la section 5 des orientations.
- Pour les instruments non liés à un indice spécifique, les gestionnaires de fonds monétaires utilisent la courbe de taux de référence prévue pour le scénario de variation des taux d'intérêt.

- Si le tableau ne fournit pas le ténon correspondant à l'échéance résiduelle de l'instrument, les gestionnaires de fonds monétaires devraient utiliser le paramètre le plus approprié du tableau (par exemple, le plus proche).

4) Résultats

58. Les gestionnaires de fonds monétaires devraient réévaluer leur portefeuille en tenant compte des nouveaux paramètres séparément: taux d'intérêt, taux de change, taux de référence. Ils devraient exprimer l'incidence de chaque facteur de risque en pourcentage de la valeur liquidative en procédant au calcul suivant:

$$\text{Incidence du facteur de risque (\%)} = \frac{\text{VL déclarée} - \text{VL soumise à une crise}}{\text{VL déclarée}}$$

Remarques:

L'étalonnage est disponible à la section 5 des orientations.

4.8.4 Niveaux de rachat

59. En ce qui concerne les niveaux de rachat visés à l'article 28, paragraphe 1, point d), du règlement sur les fonds monétaires, les gestionnaires de fonds monétaires devraient appliquer les scénarios de rachat soumis à une crise suivants: une simulation de crise de liquidité inversée, une simulation de crise de liquidité hebdomadaire et une simulation de crise de concentration.

1) Simulation de crise de liquidité inversée

60. La simulation de crise de liquidité inversée comprend les étapes ci-après.

- Pour chaque actif, les gestionnaires de fonds monétaires devraient mesurer le montant négociable hebdomadaire (y compris les actifs arrivant à échéance).
- Les gestionnaires de fonds monétaires devraient mesurer le montant maximum négociable hebdomadaire pouvant être liquidé, l'allocation du portefeuille restant conforme à toutes les exigences réglementaires du fonds monétaire sans fausser l'allocation du portefeuille.

$$\text{Résultat (\%)} = \frac{\text{Montant négociable hebdomadaire maximal qui peut être liquidé sans fausser l'allocation du portefeuille}}{\text{VL}}$$

Remarques:

- Pour chaque actif, le montant négociable hebdomadaire repose sur l'évaluation, par le gestionnaire, du portefeuille du fonds qui peut être liquidé dans un délai d'une semaine. Une telle affectation devrait s'appuyer sur la durée minimale pour laquelle une telle position peut raisonnablement être liquidée à sa valeur comptable ou à une valeur proche de celle-ci⁴.
- Le volume maximal des rachats auxquels le fonds peut faire face en une semaine sans fausser l'allocation du portefeuille est déterminé par 1) la somme des montants négociables hebdomadaires; et 2) la capacité du fonds à se conformer aux exigences réglementaires.
- À ces fins, les exigences réglementaires ne sont pas limitées aux éléments suivants, mais devraient inclure au moins:
 - la diversification (article 17 du règlement sur les fonds monétaires);
 - la concentration (article 18 du règlement sur les fonds monétaires);
 - les règles relatives au portefeuille des fonds monétaires à court terme (article 24 du règlement sur les fonds monétaires) et au portefeuille des fonds monétaires standard (article 25 du règlement sur les fonds monétaires), en particulier la maturité moyenne pondérée («weighted average maturity» ou WAM) maximale, la durée de vie moyenne pondérée («weighted average life» ou WAL) maximale, les actifs à échéance journalière et les actifs à échéance hebdomadaire.
- Par exemple, si 50 % des actifs d'un fonds à VL à faible volatilité sont négociables dans un délai d'une semaine mais que sa WAM devient supérieure à 60 jours après la vente de 30 % des actifs, le gestionnaire devrait en déclarer 30 %.

L'étalonnage est disponible à la section 5 des orientations.

2) Simulation de crise de liquidité hebdomadaire:

61. La simulation de crise de liquidité hebdomadaire évalue la capacité du fonds à faire face aux rachats au moyen des actifs liquides hebdomadaires disponibles, considérés comme la somme des actifs très liquides et des actifs à échéance hebdomadaire. Elle comprend les étapes suivantes:

- les gestionnaires de fonds monétaires devraient appliquer un scénario de rachat soumis à une crise dans lequel le fonds reçoit des demandes de rachat hebdomadaires nettes de 40 % des investisseurs professionnels et de 30 % des investisseurs de détail.

⁴ Pour sa définition, voir les Orientations relatives aux obligations en matière de comptes rendus en vertu de l'article 3, paragraphe 3, point d), et l'article 24, paragraphes 1, 2 et 4 de la directive GFIA

- Les gestionnaires de fonds monétaires devraient mesurer les actifs liquides hebdomadaires disponibles pour répondre aux demandes de rachat selon le tableau suivant:

Actifs	Article	EQC
Les actifs visés à l'article 17, paragraphe 7 ⁵ , du règlement sur les fonds monétaires qui présentent un degré élevé de liquidité, peuvent être vendus et réglés dans un délai d'un jour ouvrable et ont une échéance résiduelle de 190 jours.	24 (e)	1
Liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables sans pénalité	24 (e) 25 (d)	
Actifs à échéance hebdomadaire.	24 (e) 25 (d)	
Accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables.	24 (e) 25 (d)	
x100 % = Actifs liquides hebdomadaires (strate 1)		
Actifs visés à l'article 17, paragraphe 7, du règlement sur les fonds monétaires qui peuvent être vendus et réglés dans un délai d'une semaine ouvrable.	17(7)	1,2
Instruments du marché monétaire ou parts ou actions d'autres fonds monétaires qui peuvent être vendus et réglés dans un délai de cinq jours ouvrables	24 (e) 25 (e)	1,2
Titrisations et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) éligibles	9(1)(b)	1
x85 % = Actifs liquides hebdomadaires (strate 2)		

- Les gestionnaires de fonds monétaires devraient calculer la couverture des rachats au moyen des actifs liquides hebdomadaires en pourcentage, de la manière suivante:

$$\text{Résultat (\%)} = \frac{\text{Actifs liquides hebdomadaires}}{\text{Rachats hebdomadaires}}$$

⁵ Instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'Union, les administrations nationales, régionales et locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, l'autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs États membres.

Remarques:

- Les actifs liquides hebdomadaires sont classés en deux strates (strates 1 et 2) selon leur catégorie et leur qualité de crédit. EQC renvoie aux «échelons de qualité du crédit», au sens du règlement d'exécution (UE) 2016/1799 de la Commission⁶
- La somme des actifs liquides hebdomadaires pondérés sera exprimée en pourcentage du choc de rachat. Par exemple, si un fonds subit un choc de rachat de 30 % avec 20 % des actifs liquides de la strate 1 et 45 % des actifs liquides hebdomadaires totaux (strates 1 et 2), le gestionnaire doit déclarer le ratio (actifs liquides hebdomadaires)/(rachats hebdomadaires) en conséquence:
 - $20\%/30\% = 67\%$ (strate 1); et
 - $45\%/30\% = 150\%$ (strates 1 et 2).
- Il convient de noter que la liquidité de toute classe d'actifs doit toujours être vérifiée de manière appropriée. En cas de doute sur la liquidité d'un titre, les gestionnaires de fonds monétaires ne devraient pas l'inclure dans les actifs liquides hebdomadaires.

L'étalonnage est disponible à la section 5 des orientations.

3) Simulation de crise concernant la concentration

62. La simulation de crise concernant la concentration est un scénario dans lequel le fonds monétaire est confronté à des demandes de rachat de la part de ses deux principaux investisseurs. L'incidence de la simulation de crise devrait être évaluée selon la méthode de simulation de crise de liquidité hebdomadaire.

$$\text{Résultat (\%)} = \frac{\text{Actifs liquides hebdomadaires}}{\text{Montant investi des deux principaux investisseurs}}$$

Remarque:

L'étalonnage est disponible à la section 5 des orientations.

⁶ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?toc=OJ%3AL%3A2016%3A275%3ATOC&uri=uriserv%3AOJ.L_.2016.275.01.0003.01.FRA

4.8.5 Chocs macrosystémiques touchant l'ensemble de l'économie

63. En ce qui concerne l'identification des chocs macrosystémiques touchant l'ensemble de l'économie visés à l'article 28, paragraphe 1, point f), du règlement sur les fonds monétaires, les gestionnaires de fonds devraient prendre les mesures suivantes:

- mesurer l'incidence d'un choc de marché en combinant différents paramètres de risque selon le tableau ci-dessous;
- évaluer l'incidence d'un choc de rachat à la suite du choc de marché. Les actifs vendus en réponse au choc de rachat entraîneront des pertes supplémentaires, telles que définies dans la simulation de crise de liquidité;
- calculer le résultat en pourcentage de la valeur liquidative;
- calculer la valeur des actifs liquides hebdomadaires après le choc du marché en pourcentage des rachats.

	Facteurs de risque	Paramètres utilisés pour l'étalonnage
Choc de marché	• Taux de change	• EUR/USD, etc.
	• Taux d'intérêt • Crédit • Écart entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés	• Taux swap • Rendements/ écarts des oblig. d'État • Rendements/ écarts des oblig. de sociétés
Choc de rachat	• Niveau de rachat • Liquidité de l'actif	• % de rachats • Écart acheteur/vendeur (facteur d'actualisation)
Résultats	• % de la VL • Actifs liquides hebdomadaires/rachats	
Mémoire	• % de rachats	

Remarques:

Le scénario prévoit les circonstances suivantes:

- Le fonds monétaire est touché par un choc combinant un choc de change adverse et une hausse des taux d'intérêt, y compris le taux swap, le rendement des obligations d'État et celui des obligations de sociétés. Le risque de crédit est inclus dans le choc de rendement. Les gestionnaires de fonds monétaires devraient utiliser leurs modèles internes pour mesurer l'incidence combinée. Le calibrage du choc s'appuie sur un scénario macro fourni par l'ESMA et le CERS et combinant les chocs des autres scénarios.
- À la suite du choc de marché, les investisseurs demandent le rachat. Les décaissements sont calculés de manière similaire au scénario de rachat en distinguant les investisseurs professionnels des investisseurs de détail, c'est-à-dire 30 % provenant des investisseurs de détail et 40 % provenant des investisseurs professionnels.
- Pour répondre aux demandes de rachat, le fonds vend des actifs dans un environnement de crise caractérisé par un élargissement de l'écart acheteur-vendeur, comme le prévoit la simulation de crise de liquidité. Aux fins de la simulation de crise, la perte est entièrement supportée par les investisseurs restants (et non par les investisseurs sortants).
- L'incidence sur la VL est le résultat du choc de marché, des sorties de fonds et du choc de liquidité.
- L'incidence sur la liquidité est calculée au moyen de la méthode de simulation de crise de liquidité hebdomadaire.

L'étalonnage est disponible à la section 5 des orientations.

5. Étalonnage

64. La section suivante comprend l'étalonnage pour les simulations de crise des fonds monétaires dont les résultats doivent être déclarés conformément à l'article 37 du règlement sur les fonds monétaires, et qui sont détaillés à la section 4.8 ci-dessus.
65. Si les gestionnaires ont besoin d'un paramètre qui n'est pas indiqué dans cette section, ils peuvent consulter le scénario adverse sur le site internet du CERS⁷.

⁷<https://www.esrb.europa.eu/mppa/stress/html/index.en.html>

5.1. Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les variations hypothétiques du degré de liquidité des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire

Champ d'application du scénario

Règlement sur les fonds monétaires Actifs éligibles	Actifs typiques	Liquidité	
		Soumis à une crise	Paramètres
(a) Instruments du marché monétaire	- Certificat de dépôt (CD)	Oui	Tableau 3
	- Papier commercial (PC)	Oui	Tableau 3
(b) Titrisations et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) éligibles	- Obligations d'État, bons du Trésor et des collectivités locales	Oui	Tableau 1,2
	- Obligations de sociétés	Oui	Tableau 3
(c) Dépôts auprès d'établissements de crédit	- Titrisations éligibles	Oui	Tableau 3
	- ABCP	Oui	Tableau 3
(d) Instruments financiers dérivés	- Dépôts, dont dépôts à terme	Non	
(e) Mises en pension	- Instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé	Non	
	- Instruments financiers dérivés négociés de gré à gré	Non	
(f) Opérations de prise en pension	- Pensions	Non	
(g) Parts ou actions d'autres fonds monétaires	- Prises en pension	Non	
	- Actions émises par d'autres fonds monétaires	Oui	Extrapolation des résultats aux actions émises par d'autres fonds monétaires

Tableau 1

Facteur d'actualisation de liquidité – Obligations souveraines par échéance résiduelle – Pays de référence (en %)					
	3M	6M	1A	1,5A	2A
DE	0,13	0,21	0,36	<u>0,47</u>	0,58
ES	0,36	0,50	0,86	<u>1,04</u>	1,23
FR	0,14	0,32	0,68	<u>0,85</u>	1,03
IT	0,24	0,47	0,76	<u>0,93</u>	1,10
NL	0,19	0,40	0,72	<u>0,89</u>	1,07

Tableau 2

Facteur d'actualisation de liquidité – Obligations souveraines par notation et échéance résiduelle (en %)					
	3M	6M	1A	1,5A	2A
AAA	<u>0,16</u>	<u>0,30</u>	<u>0,54</u>	<u>0,68</u>	<u>0,82</u>
AA	<u>0,16</u>	<u>0,32</u>	<u>0,68</u>	<u>0,85</u>	<u>1,03</u>
A	<u>0,36</u>	<u>0,50</u>	<u>0,86</u>	<u>1,04</u>	<u>1,23</u>
BBB	<u>0,36</u>	<u>0,50</u>	<u>0,86</u>	<u>1,04</u>	<u>1,23</u>
Inférieure à BBB ou non notée	<u>0,47</u>	<u>0,64</u>	<u>1,12</u>	<u>1,36</u>	<u>1,60</u>

Table 3

Facteur d'actualisation de liquidité – Obligations de sociétés par notation et échéance résiduelle		
	≤1A	>1A
AAA	<u>0,80</u>	<u>1,08</u>
AA	<u>0,89</u>	<u>1,38</u>
A	<u>1,33</u>	<u>1,57</u>
BBB	<u>1,33</u>	<u>1,57</u>
Inférieure à BBB ou non notée	<u>1,72</u>	<u>2,04</u>

5.2. Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les variations hypothétiques du niveau de risque de crédit des actifs détenus dans le portefeuille du fonds monétaire, y compris les événements de crédit et les événements de notation

Champ d'application du scénario

Règlement sur les fonds monétaires Actifs éligibles	Actifs typiques	Crédit (écart de crédit)		Crédit (2 contreparties principales)	
		Soumis à une crise	Paramètres	Soumis à une crise	Paramètres
(a) Instruments du marché monétaire	- Certificat de dépôt (CD) - Papier commercial (PC)	Oui Oui	Tableau 5 Tableau 5	Oui Oui	Tableau 6 Tableau 6
	- Obligations d'État, bons du Trésor et des collectivités locales - Obligations de sociétés	Oui Oui	Tableau 4 Tableau 5	Oui Oui	Tableau 6 Tableau 6
(b) Titrisations et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) éligibles	- Titrisations éligibles - ABCP	Oui Oui	Tableau 5 Tableau 5	Oui Oui	Tableau 6 Tableau 6
(c) Dépôts auprès d'établissements de crédit	- Dépôts, dont dépôts à terme	Non		Non	
(d) Instruments financiers dérivés	- Instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé - Instruments financiers dérivés négociés de gré à gré	Non Non		Non Non	
(e) Mises en pension	- Pensions	Non		Non	
(f) Opérations de prise en pension	- Prises en pension	Non		Non	
(g) Parts ou actions d'autres fonds monétaires	- Actions émises par d'autres fonds monétaires	Oui	Extrapolation des résultats aux actions émises par d'autres fonds monétaires	Oui	Extrapolation des résultats aux actions émises par d'autres fonds monétaires

Tableau 4: Chocs sur les écarts de crédit des obligations d'État

Écart de crédit par échéance résiduelle – Obligations d'État (variations absolues - points de base)					
Zone géographique	Pays	3M	6M	1A	2A
UE	Autriche	31	39	48	61
UE	Belgique	42	47	50	63
UE	Bulgarie	60	87	90	115
UE	Croatie	29	31	51	66
UE	Chypre	75	87	90	115
UE	République tchèque	57	75	89	113
UE	Danemark	32	40	56	56
UE	Finlande	30	38	47	59
UE	France	17	23	23	24
UE	Allemagne	6	11	12	17
UE	Grèce	75	87	90	115
UE	Hongrie	71	82	82	108
UE	Irlande	49	54	60	75
UE	Italie	61	71	71	92
UE	Lettonie	39	41	48	55
UE	Lituanie	46	49	58	65
UE	Luxembourg	6	11	12	17
UE	Malte	47	51	60	67
UE	Pays-Bas	11	12	17	21
UE	Pologne	64	70	70	97
UE	Portugal	65	84	84	98
UE	Roumanie	43	53	54	76
UE	Slovaquie	44	47	55	63
UE	Slovénie	18	18	18	20
UE	Espagne	55	60	72	72
UE	Suède	33	39	54	56
Zone euro (moyennes pondérées)	Zone euro (moyennes pondérées)	28	35	37	46
UE (moyennes pondérées)	UE (moyennes pondérées)	32	38	41	51
Économies avancées	Royaume-Uni	14	14	16	16
Économies avancées	Suisse	40	43	43	43
Économies avancées	Norvège	35	44	44	56
Économies avancées	États-Unis	8	9	9	18
Économies avancées	Japon	26	32	66	66
Économies avancées	Économies avancées Non UE et non US	29	33	42	45
Marchés émergents		73	101	162	200

Tableau 5: Chocs sur les écarts de crédit des obligations de sociétés et des TAA (toutes échéances)

Notation	Écarts de crédit des sociétés (variations absolues - points de base)			
	Non financiers	Couverture financière	Financiers	TAA
AAA	115	109	135	124
AA	145	121	158	143
A	175	133	181	152
BBB	245	240	307	213
BB	292	251	366	<u>276</u>
B	372	312	414	<u>276</u>
<CCC	451	348	462	<u>276</u>

Tableau 6: Perte en cas de défaut

Perte en cas de défaut (en %)	
Exposition de rang supérieur	45
Exposition de rang subordonné	75

5.3. Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les fluctuations hypothétiques des taux d'intérêt

Champ d'application du scénario

Règlement sur les fonds monétaires	Actifs typiques	Taux d'intérêt (Swap de taux d'intérêt)	
		Soumis à une crise	Paramètres
		Oui	Tableau 6, 7
	- Certificat de dépôt (CD) - Papier commercial (PC)	Oui	Tableau 6, 7
(a) Instruments du marché monétaire	- Obligations d'État, bons du Trésor et des collectivités locales - Obligations de sociétés	Oui Oui	Tableau 6, 7 Tableau 6, 7
(b) Titrizations et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) éligibles	- Titrizations éligibles - ABCP	Oui Oui	Tableau 6, 7 Tableau 6, 7
(c) Dépôts auprès d'établissements de crédit	- Dépôts, dont dépôts à terme	Oui	Tableau 6, 7
(d) Instruments financiers dérivés	- Instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé - Instruments financiers dérivés négociés de gré à gré	Oui Oui	Tableau 6, 7 Tableau 6, 7
(e) Mises en pension	- Pensions	Non	
(f) Opérations de prise en pension	- Prises en pension	Oui	Tableau 6, 7
(g) Parts ou actions d'autres fonds monétaires	- Actions émises par d'autres fonds monétaires	Oui	Extrapolation des résultats aux actions émises par d'autres fonds monétaires

Tableau 6: Chocs sur les taux swap

Changements absolus (points de base) relatifs aux chocs de rendement des taux d'intérêt							
Zone géographique	Pays	Description	1M	3M	6M	1A	2A
UE	Zone euro	SWAP de taux d'intérêt EUR (euro)	34	34	45	56	68
UE	Bulgarie	SWAP de taux d'intérêt BGN (lev bulgare)	34	34	45	56	68
UE	Croatie	SWAP de taux d'intérêt HRK (kuna croate)	34	34	45	56	68
UE	République tchèque	SWAP de taux d'intérêt CZK (couronne tchèque)	34	34	45	56	68
UE	Danemark	SWAP de taux d'intérêt DKK (couronne danoise)	34	34	45	56	68
UE	Hongrie	SWAP de taux d'intérêt HUF (forint hongrois)	51	51	62	73	85
UE	Pologne	SWAP de taux d'intérêt PLN (zloty polonais)	34	36	47	58	70
UE	Roumanie	SWAP de taux d'intérêt RON (ieu roumain)	43	54	65	77	88
UE	Suède	SWAP de taux d'intérêt SEK (couronne suédoise)	25	25	28	32	49
UK	Royaume-Uni	SWAP de taux d'intérêt GBP (livre britannique)	43	43	57	71	85
Reste de l'Europe	Norvège	SWAP de taux d'intérêt NOK (couronne norvégienne)	26	26	33	41	52
Reste de l'Europe	Suisse	SWAP de taux d'intérêt CHF (franc suisse)	17	22	27	31	45

Reste de l'Europe	Turquie	SWAP de taux d'intérêt TRY (livre turque)	22	33	88	143	191
Amérique du Nord	Canada	SWAP de taux d'intérêt CAD (dollar canadien)	37	37	49	62	74
Amérique du Nord	États-Unis	SWAP de taux d'intérêt USD (dollar américain)	49	49	67	86	97
Australie et Pacifique	Australie	SWAP de taux d'intérêt AUD (dollar australien)	24	29	46	64	75
Amérique du Sud et centrale	Chili	SWAP de taux d'intérêt CLP (peso chilien)	86	87	98	109	117
Amérique du Sud et centrale	Colombie	SWAP de taux d'intérêt COP (peso colombien)	58	58	78	99	115
Amérique du Sud et centrale	Mexique	SWAP de taux d'intérêt MXN (peso mexicain)	88	88	95	102	114
Asie	Chine	SWAP de taux d'intérêt CNY (yuan renminbi chinois)	18	18	19	21	26
Asie	Hong Kong	SWAP de taux d'intérêt HKD (dollar de Hong Kong)	46	46	60	74	92
Asie	Japon	SWAP de taux d'intérêt JPY (yen japonais)	10	10	12	15	19
Asie	Malaisie	SWAP de taux d'intérêt MYR (ringgit malaisien)	23	30	39	47	60
Asie	Singapour	SWAP de taux d'intérêt SGD (dollar de Singapour)	30	30	49	69	78
Afrique	Afrique du Sud	SWAP de taux d'intérêt ZAR (rand sud-africain)	34	34	37	41	68

Tableau 7 Chocs sur les taux swap (valeurs par défaut pour les pays non inclus dans le tableau 6)

Changements absolus (points de base) relatifs aux chocs de rendement des taux d'intérêt						
Zone géographique	Description	1M	3M	6M	1A	2A
UE	Valeur par défaut pour les pays non inclus dans le tableau 6	36	37	48	58	70
Autres économies avancées	Valeur par défaut pour les pays non inclus dans le tableau 6	30	31	41	51	62
Autres marchés émergents	Valeur par défaut pour les pays non inclus dans le tableau 6	46	48	63	79	96

5.4. Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les fluctuations hypothétiques des taux de change

Champ d'application du scénario

Règlement sur les fonds monétaires Actifs éligibles	Actifs typiques	Taux de change (Appréciation de l'EUR)		Taux de change (Dépréciation de l'EUR)	
		Soumis à une crise	Paramètres	Soumis à une crise	Paramètres
(a) Instruments du marché monétaire	- Certificat de dépôt (CD) - Papier commercial (PC)	Oui Oui	Tableau 8 Tableau 8	Oui Oui	Tableau 9 Tableau 9
	- Obligations d'État, bons du Trésor et des collectivités locales - Obligations de sociétés	Oui Oui	Tableau 8 Tableau 8	Oui Oui	Tableau 9 Tableau 9
(b) Titrizations et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) éligibles	- Titrizations éligibles - ABCP	Oui Oui	Tableau 8 Tableau 8	Oui Oui	Tableau 9 Tableau 9
(c) Dépôts auprès d'établissements de crédit	- Dépôts, dont dépôts à terme	Oui	Tableau 8	Oui	Tableau 9
(d) Instruments financiers dérivés	- Instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé	Oui	Tableau 8	Oui	Tableau 9
	- Instruments financiers dérivés négociés de gré à gré	Oui	Tableau 8	Oui	Tableau 9
(e) Mises en pension	- Pensions	Non		Non	
(f) Opérations de prise en pension	- Prises en pension	Oui	Tableau 8	Oui	Tableau 9
(g) Parts ou actions d'autres fonds monétaires	- Actions émises par d'autres fonds monétaires	Oui	Extrapolation des résultats aux actions émises par d'autres fonds monétaires	Oui	Extrapolation des résultats aux actions émises par d'autres fonds monétaires

Tableau 8

Chocs de change (appréciation de l'EUR par rapport à l'USD)
variations relatives (en %)

Zone géographique	Description	Nom du taux de change	Choc
UE	EURCZK représente 1 EUR par x CZK (couronne tchèque)	EURCZK	10,0
UE	EURHUF représente 1 EUR par x HUF (forint hongrois)	EURHUF	15,3
UE	EURPLN représente 1 EUR par x PLN (zloty polonais)	EURPLN	14,0
UE	EURRON représente 1 EUR par x RON (leu roumain)	EURRON	9,9
UE	EURSEK représente 1 EUR par x SEK (couronne suédoise)	EURSEK	12,7
Reste de l'Europe	EURRSD représente 1 EUR par x RSD (dinar serbe)	EURRSD	9,9
Reste de l'Europe	EURNOK représente 1 USD par x NOK (couronne norvégienne)	EURNOK	13,2
Reste de l'Europe	EURGBP représente 1 EUR par x GBP (livre britannique)	EURGBP	12,3
Reste de l'Europe	EURCHF représente 1 EUR par x CHF (franc suisse)	EURCHF	8,4
Reste de l'Europe	EURTRY représente 1 EUR par x TRY (livre turque)	EURTRY	27,9
Amérique du Nord	USDCAD représente 1 USD par x CAD (dollar canadien)	USDCAD	-15,0
Amérique du Nord	EURUSD représente 1 EUR par x USD (dollar américain)	EURUSD	12,8
Australie et Pacifique	AUDUSD représente 1 AUD par x USD (dollar australien)	AUDUSD	18,9
Australie et Pacifique	NZDUSD représente 1 NZD par x USD (dollar néo-zélandais)	NZDUSD	20,5
Amérique du Sud et centrale	USDARS représente 1 USD par x ARS (peso argentin)	USDARS	-8,3
Amérique du Sud et centrale	USDBRL représente 1 USD par x BRL (real brésilien)	USDBRL	-21,1
Amérique du Sud et centrale	USDMXN représente 1 USD par x MXN (peso mexicain)	USDMXN	-16,0
Asie	USDCNY représente 1 USD par x CNY (yuan renminbi chinois)	USDCNY	-3,8
Asie	USDHKD représente 1 USD par x HKD (dollar de Hong Kong)	USDHKD	-0,7
Asie	USDINR représente 1 USD par x INR (roupie indienne)	USDINR	-7,1
Asie	USDJPY représente 1 USD par x JPY (yen japonais)	USDJPY	-11,6
Asie	USDKRW représente 1 USD par x KRW (won sud-coréen)	USDKRW	-14,0
Asie	USDMYR représente 1 USD par x MYR (ringgit malaisien)	USDMYR	-7,2
Asie	USDSGD représente 1 USD par x SGD (dollar de Singapour)	USDSGD	-6,1
Asie	USDTHB représente 1 USD par x THB (baht thaïlandais)	USDTHB	-5,8
Afrique	USDZAR représente 1 USD par x ZAR (rand sud-africain)	USDZAR	-18,3

Tableau 9

Chocs de change (dépréciation de l'EUR par rapport à l'USD) variations relatives (en %)			
Zone géographique	Description	Nom du taux de change	Choc
UE	EURCZK représente 1 EUR par x CZK (couronne tchèque)	EURCZK	-9,5
UE	EURHUF représente 1 EUR par x HUF (forint hongrois)	EURHUF	-14,0
UE	EURPLN représente 1 EUR par x PLN (zloty polonais)	EURPLN	-12,2
UE	EURRON représente 1 EUR par x RON (leu roumain)	EURRON	-7,5
UE	USDSEK représente 1 USD par x SEK (couronne suédoise)	EURSEK	-11,1
Reste de l'Europe	EURRSD représente 1 EUR par x RSD (dinar serbe)	EURRSD	-10,3
Reste de l'Europe	EURNOK représente 1 USD par x NOK (couronne norvégienne)	EURNOK	-15,1
Reste de l'Europe	EURGBP représente 1 EUR par x GBP (livre britannique)	EURGBP	-15,3
Reste de l'Europe	EURCHF représente 1 EUR par x CHF (franc suisse)	EURCHF	-8,8
Reste de l'Europe	EURTRY représente 1 EUR par x TRY (livre turque)	EURTRY	-23,3
Amérique du Nord	USDCAD représente 1 USD par x CAD (dollar canadien)	USDCAD	20,0
Amérique du Nord	EURUSD représente 1 EUR par x USD (dollar américain)	EURUSD	-17,1
Australie et Pacifique	AUDUSD représente 1 AUD par x USD (dollar australien)	AUDUSD	-21,0
Australie et Pacifique	NZDUSD représente 1 NZD par x USD (dollar néo-zélandais)	NZDUSD	-22,8
Amérique du Sud et centrale	USDARS représente 1 USD par x ARS (peso argentin)	USDARS	27,7
Amérique du Sud et centrale	USDBRL représente 1 USD par x BRL (real brésilien)	USDBRL	27,7
Amérique du Sud et centrale	USDMXN représente 1 USD par x MXN (peso mexicain)	USDMXN	21,5
Asie	USDCNY représente 1 USD par x CNY (yuan renminbi chinois)	USDCNY	3,7
Asie	USDHKD représente 1 USD par x HKD (dollar de Hong Kong)	USDHKD	0,7
Asie	USDINR représente 1 USD par x INR (roupie indienne)	USDINR	10,4
Asie	USDJPY représente 1 USD par x JPY (yen japonais)	USDJPY	13,3
Asie	USDKRW représente 1 USD par x KRW (won sud-coréen)	USDKRW	14,9
Asie	USDMYR représente 1 USD par x MYR (ringgit malaisien)	USDMYR	9,0
Asie	USDSGD représente 1 USD par x SGD (dollar de Singapour)	USDSGD	6,9
Asie	USDTHB représente 1 USD par x THB (baht thaïlandais)	USDTHB	6,2
Afrique	USDZAR représente 1 USD par x ZAR (rand sud-africain)	USDZAR	22,2

5.5. Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec des élargissements ou des resserrements hypothétiques des écarts entre les indices auxquels les taux d'intérêt des titres en portefeuille sont liés

Champ d'application du scénario

Règlement sur les fonds monétaires Actifs éligibles	Actifs typiques	Taux d'intérêt (Swap de taux d'intérêt)	
		Soumis à une crise	Paramètres
(a) Instruments du marché monétaire	- Certificat de dépôt (CD)	Oui	Tableau 6, 7
	- Papier commercial (PC)	Oui	Tableau 6, 7
	- Obligations d'État, bons du Trésor et des collectivités locales	Oui	Tableau 6, 7
	- Obligations de sociétés	Oui	Tableau 6, 7
(b) Titrisations et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) éligibles	- Titrisations éligibles	Oui	Tableau 6, 7
	- ABCP	Oui	Tableau 6, 7
(c) Dépôts auprès d'établissements de crédit	- Dépôts, dont dépôts à terme	Oui	Tableau 6, 7
(d) Instruments financiers dérivés	- Instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé	Oui	Tableau 6, 7
	- Instruments financiers dérivés négociés de gré à gré	Oui	Tableau 6, 7
(e) Mises en pension	- Pensions	Non	
(f) Opérations de prise en pension	- Prises en pension	Oui	Tableau 6, 7
(g) Parts ou actions d'autres fonds monétaires	- Actions émises par d'autres fonds monétaires	Oui	Extrapolation des résultats aux actions émises par d'autres fonds monétaires

5.6. Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les niveaux hypothétiques de rachat

Champ d'application du scénario

Règlement sur les fonds monétaires	Actifs typiques	Rachat (simulation de crise de liquidité inversée)		Rachat (simulation de crise de liquidité hebdomadaire)		Rachat (2 investisseurs principaux)	
		Soumis à une crise	Paramètres	Soumis à une crise	Paramètres	Soumis à une crise	Paramètres
(a) Instruments du marché monétaire	- Certificat de dépôt (CD) - Papier commercial (PC)	Oui Oui	Autoévaluation Autoévaluation	Oui Oui	Tableau 10, 11 Tableau 10, 11	Oui Oui	Tableau 10 Tableau 10
	- Obligations d'État, bons du Trésor et des collectivités locales - Obligations de sociétés	Oui Oui	Autoévaluation Autoévaluation	Oui Oui	Tableau 10, 11 Tableau 10, 11	Oui Oui	Tableau 10 Tableau 10
(b) Titrizations et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) éligibles	- Titrizations éligibles - ABCP	Oui Oui	Autoévaluation Autoévaluation	Oui Oui	Tableau 10, 11 Tableau 10, 11	Oui Oui	Tableau 10 Tableau 10
(c) Dépôts auprès d'établissements de crédit	- Dépôts, dont dépôts à terme	Oui	Autoévaluation	Oui	Tableau 10, 11	Oui	Tableau 10
(d) Instruments financiers dérivés	- Instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé	Oui	Autoévaluation	Oui	Tableau 10, 11	Oui	Tableau 10
	- Instruments financiers dérivés négociés de gré à gré	Oui	Autoévaluation	Oui	Tableau 10, 11	Oui	Tableau 10
(e) Mises en pension	- Pensions	Oui	Autoévaluation	Non	Tableau 10, 11	Non	Tableau 10
(f) Opérations de prise en pension	- Prises en pension	Oui	Autoévaluation	Oui	Tableau 10, 11	Oui	Tableau 10
(g) Parts ou actions d'autres fonds monétaires	- Actions émises par d'autres fonds monétaires	Oui	Autoévaluation	Oui	Tableau 10, 11	Oui	Tableau 10

Tableau 10

Actifs	Article	EQC
Les actifs visés à l'article 17, paragraphe 7[1] qui présentent un degré élevé de liquidité, peuvent être vendus et réglés dans un délai d'un jour ouvrable et ont une échéance résiduelle de 190 jours.	24 (e)	1
Liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables sans pénalité	24 (e) 25 (d)	
Actifs à échéance hebdomadaire	24 (e) 25 (d)	
Accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables	24 (e) 25 (d)	
x100 % = Actifs liquides hebdomadaires (strate 1)		
Actifs visés à l'article 17, paragraphe 7 qui peuvent être vendus et réglés dans un délai d'une semaine ouvrable.	17(7)	1,2
Instruments du marché monétaire ou parts ou actions d'autres fonds monétaires qui peuvent être vendus et réglés dans un délai de cinq jours ouvrables	24 (e) 25 (e)	1,2
Titrisations et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) éligibles	9(1)(b)	1
x85 % = Actifs liquides hebdomadaires (strate 2)		

Tableau 11

Rachats nets (en %)	
Investisseur professionnel	40
Investisseur de détail	30

5.7. Paramètres de référence communs pour les scénarios de simulation de crise en relation avec les chocs macrosystémiques hypothétiques touchant l'ensemble de l'économie

Champ d'application du scénario

Règlement sur les fonds monétaires Actifs éligibles	Actifs typiques	Macro	
		Soumis à une crise	Paramètres
(a) Instruments du marché monétaire	- Certificat de dépôt (CD)	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11
	- Papier commercial (PC)	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11
	- Obligations d'État, bons du Trésor et des collectivités locales	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11
	- Obligations de sociétés	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11
(b) Titrisations et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) éligibles	- Titrisations éligibles	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11
	- ABCP	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11
(c) Dépôts auprès d'établissements de crédit	- Dépôts, dont dépôts à terme	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11
(d) Instruments financiers dérivés	- Instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11
	- Instruments financiers dérivés négociés de gré à gré	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11
(e) Mises en pension	- Pensions	Non	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11
(f) Opérations de prise en pension	- Prises en pension	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11
(g) Parts ou actions d'autres fonds monétaires	- Actions émises par d'autres fonds monétaires	Oui	Tableaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11

6. Appendix

A.

Exemple de crise combinant les différents facteurs mentionnés aux sections 4.2 à 4.7 avec les demandes de rachat des investisseurs

Un exemple pratique d'une mise en œuvre possible de la section «Combinaison des différents facteurs mentionnés aux sections 4.2 à 4.7 avec les demandes de rachat des investisseurs» est donné ci-dessous.

Le tableau ci-après présente une estimation des pertes subies par le fonds monétaire en cas de rachats ou de tensions sur les marchés (chocs de crédit ou de taux d'intérêt).

Premier scénario: choc des primes de crédit de 25 pdb

Deuxième scénario: choc de taux d'intérêt de 25 pdb

	Trois principaux investisseurs (25 %)										Très stable Investisseurs (15 %)	
Rachats	0 %	10 %	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %		
Portefeuille initial			2 pdb	3 pdb	5 pdb	6 pdb	8 pdb	9 pdb	11 pdb	12 pdb		
Premier scénario	7 pdb	9 pdb	13 pdb	18 pdb	24 pdb	32 pdb	45 pdb	66 pdb	110 pdb	236 pdb		
Deuxième scénario	3 pdb	4 pdb	6 pdb	9 pdb	12 pdb	16 pdb	21 pdb	28 pdb	38 pdb	85 pdb		
WAL (jours)	105	117	131	149	169	192	219	249	290	320		

Cette simulation de crise montre qu'un rachat par les trois plus gros investisseurs (25 % de l'actif net) pousserait la durée de vie moyenne pondérée («weighted average life» ou WAL) au-delà du seuil réglementaire de 120 jours (pour un fonds monétaire à court terme) et ferait perdre au portefeuille de l'ordre de 2 à 3 points de base dans des conditions normales. Le même niveau de rachats cumulatifs avec une hausse de la prime de crédit de 25 points de base entraînerait une perte d'environ 13 à 18 points de base.

B.

Exemple de rachats fondés sur un modèle de comportement de l'investisseur, selon la répartition du passif par catégorie d'investisseurs. Cela suppose la simulation du comportement de chaque type d'investisseur et établit une simulation fondée sur la composition du passif du fonds monétaire.

Exemple de classification des investisseurs et simulation de leur comportement (les chiffres présentés ne sont pas réels): Type d'investisseur	Enregistrement des rachats pour ce type d'investisseur
---	--

	Sur une journée	Sur une semaine	Sur un mois
Grande institution	25 %	75 %	100 %
Entité du groupe (banque, assurance, propre compte)	20 %	40 %	40 %
Fonds d'investissement	20 %	65 %	100 %
Petite institution	10 %	25 %	40 %
Réseau bancaire privé	15 %	40 %	75 %
Investisseur particulier avec distributeur A	5 %	10 %	20 %
Investisseur particulier avec distributeur B	7 %	15 %	20 %

Rachats soumis à une crise pour cette catégorie d'investisseurs

Grande institution	75 %
Entité du groupe (banque, assurance, propre compte)	0 %
Fonds d'investissement	65 %
Petite institution	25 %
Réseau bancaire privé	40 %
Investisseur particulier avec distributeur A	10 %
Investisseur particulier avec distributeur B	15 %

Pour élaborer une telle simulation, le gestionnaire doit faire des hypothèses sur le comportement de chaque type d'investisseur, en s'appuyant en partie sur des rachats historiques. Dans l'exemple ci-dessus, le gestionnaire a noté que les investisseurs particuliers qui ont investi par l'entremise du distributeur A sont historiquement plus lents à se retirer en cas de difficulté, mais qu'ils affichent le même comportement sur un mois que les investisseurs particuliers qui ont investi par l'entremise du distributeur B. Cet exemple fictif montre une classification possible que le gestionnaire peut utiliser en se fondant sur les données disponibles concernant les passifs du fonds monétaire et le comportement de ses investisseurs.

C.

Exemples de scénarios de simulation de crise globale que le gestionnaire pourrait envisager:

- i. l'événement concernant Lehman Brothers avec l'étalonnage de tous les facteurs pertinents un mois avant la défaillance de cette entreprise;
- ii. A) un scénario combinant les 3 facteurs suivants: i) une variation parallèle du taux d'intérêt (x) ii) une variation des écarts de crédit (y) et iii) une crise liée au rachat (z));
- iii. B) un scénario combinant les 3 facteurs suivants: i) une variation parallèle du taux d'intérêt (x) ii) une variation des écarts de crédit (y) et iii) une crise liée au rachat (z)). Les variables x, y et z étant les pires chiffres/variations enregistrés par le fonds, sur une base indépendante, sur les 12 derniers mois.



Commission de Surveillance du Secteur Financier

283, route d'Arlon

L-2991 Luxembourg (+352) 26 25 1-1

direction@cssf.lu

www.cssf.lu